

## DEMANDE DE SURCOTISATION

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

**Date limite de retour à la circonscription de rattachement. : le 12 mars 2018**

Je soussigné(e) :

NOM : .....

NOM de jeune fille : ..... Prénom : .....

déclare vouloir cotiser pour ma pension sur la base du plein traitement pendant l'année scolaire 2018-2019, dans le cadre de mon temps partiel.

A .....le.....

Signature

La demande est irrévocable pendant l'année scolaire 2018-2019.

Sous réserve de modification réglementaire, le taux de cotisation pour pension civile est de 10.56 % au 1<sup>er</sup> septembre 2018 (taux en vigueur à ce jour et susceptible de modification réglementaire).

Les enseignants qui désirent surcotiser peuvent se reporter au tableau indicatif ci-dessous :

Taux de retenue pour pension applicable au plein traitement + NBI , et venant en déduction du traitement à temps partiel :

<b>Exemples de quotité de temps de travail</b>	80 % (rémunéré 85.7 %)	78.13 %	75 %	50 %
<b>Taux de retenue pour pension</b>	15.02 %	15.43 %	16.13 %	21.70 %

Exemple : Un enseignant à 50 % qui souhaite surcotiser aura un taux de retenue pour pension de 21.70 %.

Ce taux sera calculé sur la base de son traitement brut à temps complet et viendra en déduction de son traitement à temps partiel.

*Ex : Monsieur DUPONT est professeur des écoles à 50 %.*

*Son traitement mensuel brut à temps plein est de 2458.68 €.*

*Son traitement mensuel brut à 50 % est donc de 1229.34 €.*

*Si Monsieur DUPONT choisit de surcotiser, sa cotisation s'élèvera à :*

*2458.68 € x 21.70 % = 533.53 € - qui viendront donc en déduction des 1229.34 €.*

*Son salaire brut sera de 695.81 €.*

*Si Monsieur DUPONT n'opte pas pour la surcotisation, sa cotisation s'élèvera à :*

*1229.34 € x 10.56 % = 129.82 € - qui viendront donc en déduction des 1229.34 €.*

*Son salaire brut sera de 1099.52 €.*

**Attention : il vous appartient de procéder à l'estimation de cette surcotisation pour en apprécier les incidences financières.**